

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**  
**DELIBERATION N° 25**

L'an deux mil dix-neuf, le six juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

**Présents :** MM. ETCHEGARAY, MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h04), MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 21h23), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15), MM. SALDUCCI, ARCOUET, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (à partir de 18h25), M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mmes TAIEB, CANDILLIER (à partir de 18h56), BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme DURRUTY par M. ESMIEU; Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE (jusqu'à 18h04) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h23) ; Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par Mme MEYZENC (à partir de 22h15) ; M. POCQ par Mme LANGLOIS (jusqu'à 22h15) ; M. SALANNE par M. SOROSTE ; Mme MEYZENC par M. NEYS (jusqu'à 18h25) ; M. LAIGUILLON par Mme BENSOUSSAN ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h56) ; M. DAUBISSE par M. ESCAPIL-INCHAUSPE ; Mme LARRE par Mme MARTIN-DOLHAGARAY ; M. MASSONDE par Mme TAIEB ; M. PARRILLA-ETCHART par M. ETCHEGARAY ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

*Le Maire,*

**Absent :**

M. POCQ (à partir de 22h15 à compter de la délibération n°31).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,*

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION** – Avenant n° 3 au Projet Educatif Territorial (PEdT) pour une durée d'un an.

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, ont induit la rédaction d'un projet éducatif territorial (PEdT) dont la Ville de Bayonne s'est dotée en 2014 pour une durée de trois ans.

Le PEdT s'appuie sur une « *démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux* », permettant de « *proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs* ».

Le PEdT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Bayonne, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 2 à 11 ans.

Ce PEdT, d'une durée initiale de trois ans, devait être renouvelé pour les années 2017-2020.

Or, un nouveau décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, a ouvert la possibilité au directeur académique des services de l'Education nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ainsi, la direction académique des services de l'Education nationale a décidé d'une nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018 avec un retour à la semaine de 4 jours sur 22 écoles bayonnaises et un maintien à la semaine de 4,5 jours sur l'école Charles Malégarie.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place un troisième avenant au PEdT actuel et ainsi de prolonger la mise en œuvre du PEdT existant pour une durée d'un an, afin de poursuivre l'organisation actuelle de la semaine scolaire pour la rentrée 2019-2020 :

- Article 1 : Maintien d'accueils périscolaires de 16h30 à 18h30 pour les écoles dont l'organisation hebdomadaire d'enseignement se déroule sur 4 jours.
- Article 2 : Maintien des temps d'activités périscolaires pour l'école Charles Malégarie fonctionnant sur 4,5 jours.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger le projet éducatif territorial existant pour la période 2019/2020 qui formalise l'engagement contractuel de la Ville de Bayonne, du Préfet, du DASEN par délégation du Recteur et des autres partenaires en validant l'avenant n°3 au PEdT actuel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne